

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.019

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Mars 1998

24 Mars 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur HUGENDBLER par Monsieur MOST
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame - Réfection partielle des façades Sud et Nord - Convention de maîtrise d'oeuvre

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des façades Sud et Nord à l'Eglise Notre-Dame de ROYAN, des études de maîtrise d'oeuvre ont été commandées respectivement à Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur DUBOIS, Vérificateur des Monuments Historiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Poitiers, nous a adressé le 10 février 98, la grille prévisionnelle des honoraires de la maîtrise d'oeuvre pour les deux tranches, honoraires calculés suivant les marchés attribués par appel d'offres.

La tranche ferme s'élève à 2 544 027,31 Frs HT, la tranche conditionnelle à 2 394 715,58 Frs HT.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser ces missions par la signature d'une convention dont le projet est ci-annexé.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer ledit document et à notifier les commandes de missions de maîtrise d'oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réfection partielle des façades Sud et Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à notifier les commandes de maîtrise d'oeuvre, respectivement à Monsieur OUDIN, Architecte des Monuments Historiques, et à Monsieur DUBOIS, Vérificateur des Monuments Historiques, pour les tranches fermes et conditionnelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS